



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-036

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## ARS Martinique

R02-2019-03-28-004 - Arrêté ARS N° 2019-37 portant approbation délibération AG GIP PROM relative au rapport annuel du CS sur activité gestion 2017 (2 pages)	Page 4
R02-2019-03-28-001 - Arrêté ARS N°2019-34 portant approbation délibération AG GIP PROM relative au règlement intérieur (2 pages)	Page 7
R02-2019-03-28-002 - Arrêté ARS N°2019-35 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à convention constitutive modifiée (2 pages)	Page 10
R02-2019-03-28-003 - Arrêté ARS N°2019-36 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à révision composition Conseil Stratégique (3 pages)	Page 13
R02-2019-03-28-005 - Arrêté ARS N°2019-38 portant approbation délibération AG GIP PROM relative au rapport du directeur sur intégration salariés AMREC (3 pages)	Page 17
R02-2019-03-28-006 - Arrêté ARS N°2019-39 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à désignation membres comité démocratie sanitaire (3 pages)	Page 21
R02-2019-03-28-007 - Arrêté ARS N°2019-40 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à validation élection président et suppléants CDS (2 pages)	Page 25

## Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-03-27-004 - Décision portant délégation de signature permanente à M. Fred NASSO ,adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élections des représentants au Parlement européens (1 page)	Page 28
R02-2019-03-27-005 - Décision portant délégation de signature permanente à M. Patrice PALIN , capitaine, chef de détention du Centre Pénitentiaire de Ducos pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n°2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen (1 page)	Page 30
R02-2019-03-27-006 - Décision portant délégation de signature permanente à Mme Véronique ARTIGNY, Directrice des services pénitentiaires au centre Pénitentiaire de Ducos pour assister le chef d'établissement dans l'exercice des ses attributions dééniés par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen (1 page)	Page 32

## DAAF

R02-2019-03-22-004 - Arrêté préfectoral du 22 03 2019 réglementant les conditions de mise en circulation des végétaux, et de participation à des expositions, concours, foires marchés et manifestations où sont exposés des végétaux (4 pages)	Page 34
---	---------

## PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2019-03-12-006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école par M. Joël ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE (2 pages)	Page 39
--	---------

R02-2019-02-26-036 - Arrêté portant retrait agrément suite au décès de M. Justin Maurice  
CHRISTINE (1 page)

Page 42

**SATPN**

R02-2019-03-25-004 - Arrêté portant composition des membres de la commission chargée  
de la notation de l'épreuve orale d'admission du second concours de gardien de la paix du  
25 septembre 2018. (3 pages)

Page 44

ARS Martinique

R02-2019-03-28-004

Arrêté ARS N° 2019-37 portant approbation délibération  
AG GIP PROM relative au rapport annuel du CS sur  
activité gestion 2017

*Arrêté ARS - N°2019-37 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative au rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au  
titre de l'année 2017*

ARRETE ARS - N°2019 <sup>37</sup> du 28 MARS 2019

Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative au rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au titre de l'année 2017

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

VU la délibération N°2019-004 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 15 février 2019 portant adoption du rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au titre de l'année 2017,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2019-004 du 15 février 2019 portant adoption du rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au titre de l'année 2017 est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

[ars.martinique.secretariat@ars.sante.fr](mailto:ars.martinique.secretariat@ars.sante.fr)

Docteur Jérôme VIGUIER  
[www.ars.martinique.fr](http://www.ars.martinique.fr)



Délibération de l'assemblée générale N°2019-004 du

15 FEV. 2019

**Portant approbation du rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au titre de l'année 2017**

.....

**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

**DECIDE**

**Article 1er:** le rapport annuel du conseil stratégique sur l'activité et la gestion de l'exercice au titre de l'année 2017 est adopté à la séance ordinaire de l'assemblée générale du 15 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Article 2:** la présente délibération sera notifiée à l'ordonnateur, à l'agent comptable et au présent du conseil stratégique à compter de sa signature après publication de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui l'approuve.

Le président de L'assemblée générale

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.**

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :

Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

ARS Martinique

R02-2019-03-28-001

**Arrêté ARS N°2019-34 portant approbation délibération  
AG GIP PROM relative au règlement intérieur**

*Arrêté ARS - N°2019-34 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative au règlement intérieur de l'assemblée générale*

ARRETE ARS - N°2019 -34 du 28 MARS 2019

Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative au règlement intérieur de l'assemblée générale

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,
- VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,
- VU** l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,
- VU** la délibération N°2019-001 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 15 février 2019 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée générale du GIP PROM,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2019-001 du 15 février 2019 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée générale du GIP PROM est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER  
www.ars.martinique.sante.fr





Délibération de l'assemblée générale N°2019-34 du 15 FEV. 2019

Portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée générale du GIP PROM

.....

**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** le règlement intérieur du GIP PROM est adopté lors de la séance ordinaire de l'assemblée générale du 15 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 2 :** le règlement intérieur, lequel annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui l'approuve.

Le président de L'assemblée générale

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.***

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

# ARS Martinique

R02-2019-03-28-002

## Arrêté ARS N°2019-35 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à convention constitutive modifiée

*Arrêté ARS - N°2019-35 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative à la convention constitutive modifiée du GIP PROM*

ARRETE ARS - N°2019 -35 du 28 MARS 2019

Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative à la convention constitutive modifiée du GIP PROM

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

VU la délibération N°2019-002 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 15 février 2019 portant adoption de la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2019-002 du 15 février 2019 portant adoption de la convention constitutive modifiée du GIP PROM est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
www.ars.martinique.sante.fr  
Docteur Jérôme VIGUIER



Délibération de l'assemblée générale N°2019-02du 15 FEV. 2019

Portant adoption de la convention constitutive modifiée du GIP PROM

.....

**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

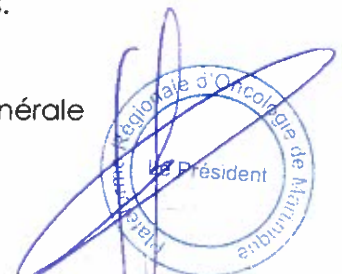
**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** la convention constitutive du GIP PROM est adoptée lors de la séance ordinaire de l'assemblée générale du 15 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Article 2 :** la convention constitutive modifiée, laquelle annexée à la présente délibération, entrera en vigueur à compter de son approbation par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé après avis du contrôleur budgétaire en région – direction régionale des finances publiques.

Le président de L'assemblée générale



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.**

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site Internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

ARS Martinique

R02-2019-03-28-003

Arrêté ARS N°2019-36 portant approbation délibération  
AG GIP PROM relative à révision composition Conseil  
Stratégique

*Arrêté ARS - N°2019-36 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative à la révision de la composition du conseil stratégique*

ARRETE ARS - N°2019-36 du 28 MARS 2019

Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative à la révision de la composition du conseil stratégique

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,
- VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,
- VU** l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM
- VU** la délibération N°2019-003 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 15 février 2019 portant désignation des membres nommés du conseil stratégique,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2019-003 du 15 février 2019 portant désignation des membres nommés du conseil stratégique est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER  
[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Étang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



Délibération de l'assemblée générale N°2019-03 du

15 FEV. 2019

**Portant désignant des membres nommés du conseil stratégique**

.....

**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, à l'unanimité des membres présents et représentés lors de la séance ordinaire de l'assemblée générale du 15 février 2019, en qualité de membres nommés du conseil stratégique du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique :

**a) un représentant d'une association d'usager**

- M. Roger TOUSSAINT, représentant la Ligue contre le cancer, comité Martinique,

**b) deux médecins hospitaliers**

- Dr Jean-Luc FANON, praticien hospitalier, chef du pôle de gériatrie du CHU de Martinique,

- Dr Clarisse JOACHIM, praticien hospitalier, médecin responsable du registre des cancers,

**c) deux professionnels de ville**

- Dr Jean CALIXTE, chirurgien-dentiste en activité libérale,

- Dr Bertrand CARDI, médecin généraliste en activité libérale,

**d) une personnalité qualifiée**

- Dr Jacqueline BAUDIN, ingénieur hospitalier en chef, pôle de cancérologie-hématologie-urologie-pathologie du CHU de Martinique,

- Mme Roberte DONGAR-JULIENNE.

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique

Siège social :

Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE

Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

**Article 2 :** La désignation des membres prend effet à compter de la publication de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui approuve la présente délibération.

Le président de L'assemblée générale



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.***

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)



ARS Martinique

R02-2019-03-28-005

**Arrêté ARS N°2019-38 portant approbation délibération  
AG GIP PROM relative au rapport du directeur sur  
intégration salariés AMREC**

*Arrêté ARS N°2019-38 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative au rapport du directeur sur l'intégration des salariés de l'AMREC affectés aux  
dépistages des cancers par transfert d'activité*

ARRETE ARS - N°2019 38 du 28 MARS 2019

**Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative au rapport du directeur sur l'intégration des salariés de l'AMREC affectés aux dépistages des cancers par transfert d'activité**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

**VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

**VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

**VU** l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

**VU** la délibération N°2019-005 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 15 février 2019 portant adoption du rapport du directeur du GIP PROM sur l'intégration du centre régional de coordination des dépistages des cancers et du personnel,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2019-005 du 15 février 2019 portant adoption du rapport du directeur du GIP PROM sur l'intégration du centre régional de coordination des dépistages des cancers et du personnel est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abrirot – Pointe des Grives  
CS 80655 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.80.12



Délibération de l'assemblée générale N°2019-38 du 15 FEV. 2019

Portant approbation du rapport du directeur sur l'intégration des salariés de l'AMREC affectés aux dépistages des cancers par transfert d'activité.

.....  
**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,

**DECIDE**

**Article 1er:** le rapport du directeur sur l'intégration des salariés de l'association martiniquaise pour la recherche épidémiologique en cancérologie (AMREC) affectés au dépistage des cancers par transfert d'activité est adopté à la séance ordinaire de l'assemblée générale du 15 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 2:** sont transférés au GIP PROM, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les salariés suivants:

Nom, Prénom	Emploi	Traitement brut (en €)	Prime fixe	Prime variable	ETP	Statut
MICHEL Stéphane	Coordonnateur de dépistage	3586	50% TB	0 - 0.50% TB	1	CDI
GRABIN Valérie	Coordonnateur de dépistage	3256	50% TB	0 - 0.50%TB	1	CDI
JOSPEH-MONROSE Natacha	Coordonnateur de dépistage	3193	50% TB	0 - 0.50% TB	1	CDI

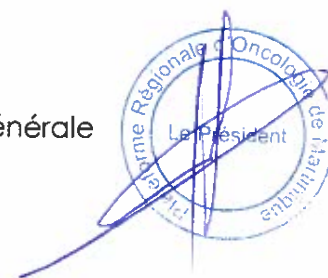
Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

CARRA Jessica	Assistante de direction	2489	50% TB	0 - 0.50% TB	1	CDI
NESMON Ludivine	Secrétaire de dépistage	2106	50% TB	0 - 0.50%TB	1	CDI
TOMASI Aurélie	Secrétaire de dépistage	1980	50% TB	0 - 0.50% TB	1	CDI
TOMASI Géraldine	Secrétaire de dépistage	2100	50% TB	0 - 0.50% TB	1	CDD
BILLOT-BOULANGER Catherine	Médecin coordonnateur	1531	50% TB	0 - 0.50%TB	0.3	CDI
POMIER Audrey	Chargé d'études (liaison RRC, Dépistages, Registre)	2858	50% TB		1	CDI

**Article 3:** Le GIP PROM est reconnu comme porteur juridique et gestionnaire du « centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Martinique » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4:** la présente délibération entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au jour de la publication de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui l'approuve.

Le président de L'assemblée générale



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.**

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

# ARS Martinique

R02-2019-03-28-006

## Arrêté ARS N°2019-39 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à désignation membres comité démocratie sanitaire

*Arrêté ARS - N°2019-39 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative à la désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du  
directeur du GIP PROM*

ARRETE ARS - N°2019 <sup>39</sup> du 28 MARS 2019

**Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative à la désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

**VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

**VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

**VU** l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM

**VU** la délibération N°01 du 30 mai 2018 de l'assemblée générale (consultation par correspondance) portant désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°01 du 30 mai 2018 portant désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
*Jérôme VIGUIER*  
ars.martinique - secretariat-direction@ars.sante.fr  
www.ars.martinique.fr



**Délibération de l'assemblée générale N° 01 du 30 mai 2018**

**Portant désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM**

**L'assemblée générale,**

**Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée, et notamment ses articles 25 et 26,

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

**Vu** la procédure de consultation par correspondance lancée le 2 mai 2018,

**Vu** le procès-verbal de clôture de la procédure de consultation en date du 16 mai 2018,

**Sur proposition** du Directeur du GIP PROM

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont nommés en qualité de membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique les personnalités civiles suivantes :

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Profession</b>
M.	BOLOSIER Bernard	22/09/1947	Cadre culturel retraité
Mme	BONNAIRE (épouse ANGLIONIN) Corinne	28/11/1968	Enseignante
M.	CALLY Sully	07/02/1955	Artisan
M.	CAMILLE Victor Judes	28/09/ 1958	Jardinier
M.	CAREME Mike	26/11/1985	Formateur
M.	CATORC Cédric	02/01/1986	Commercial
M.	CLAVELY Jean-Marie	21/08/ 1957	Educateur sportif

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

M.	FELVIA Gérard	10/12/1952	Gérant de sociétés
Mme	FLOBINUS Yolaine	11/07/1958	Auxiliaire de vie sociale
M.	FRANCOIS marc Julien	11/09/ 1979	Sage-femme
M.	LAMBERT Max	24/06/1968	Formateur en informatique
Mme	LUGSOR (épouse EMAL) Sandrine	24/12/1975	Responsable qualité
M.	MONLOUIS-BONHEUR Mike Jonas	02/10/1980	Gestionnaire entreprise à l'IRCOM
Mme	MYRTIL Monique	26/01/1965	Professeur certifié hors classe
M.	NILOR Jean-Philippe	15/05/1965	Député de Martinique
Mme	PAME (épouse VALENCE) Dominique	19/12/1966	Restauratrice
M.	SALAMON Samy	13/05/1986	Avocat
M.	SOUTARSON Jean-Jacques	11/08/1978	Sapeur-pompier
Mme	VALLIN Edmonise	19/05/1958	Comptable
Mme	ZAM MENDOMO Géraldine	27/08/1987	Cheffe de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Article 2 :** Le mandat des membres entre en vigueur à compter de la date d'installation du comité pour une durée de 2 ans.

Le président du Groupement d'Intérêt Public  
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

*Patrick Housset*

Patrick HOUSSEL

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.**

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site Internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)



# ARS Martinique

R02-2019-03-28-007

## Arrêté ARS N°2019-40 portant approbation délibération AG GIP PROM relative à validation élection président et suppléants CDS

*Arrêté ARS - N°2019-40 portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP  
PROM relative à la validation de l'élection du président et des suppléants du comité de démocratie  
sanitaire du GIP PROM*

ARRETE ARS - N°2019 - 40 du 28 MARS 2019

Portant approbation d'une délibération de l'assemblée générale du GIP PROM relative à la validation de l'élection du président et des suppléants du comité de démocratie sanitaire du GIP PROM

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU l'arrêté ARS – N° 2018 – 234 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Roger TOUSSAINT, en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM

VU la délibération N°2018-002 de l'assemblée générale du GIP PROM prise en sa séance du 14 décembre 2018 validant l'élection du président et des suppléants du comité de démocratie sanitaire lors de sa séance du 21 juin 2018 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération N°2018-002 du 14 décembre 2018 portant validation de l'élection du président et des suppléants du comité de démocratie sanitaire du GIP PROM.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grèves  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
ars-martinique@secretariat-direction@ars.sante.fr  
www.ars.martinique.sante.fr/  
Docteur Jérôme VIGUIER



**Délibération de l'assemblée générale N° 2018-02 du 14 DEC. 2018**

**Portant désignation du président du comité de démocratie sanitaire du GIP PROM**

.....

**L'Assemblée Générale,**

- Vu** la convention constitutive du GIP PROM, modifiée, et notamment ses articles 25 et 26,
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2018-234 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Roger TOUSSAINT en qualité de président de l'assemblée générale du GIP PROM,
- Vu** délibération de l'assemblée générale portant désignation des membres comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM,
- Vu** l'élection des intéressés à ces fonctions respectives lors de la réunion d'installation du comité de démocratie sanitaire en date du 21 juin 2018,
- Vu** la procédure de consultation par correspondance lancée le 29 juin 2018,
- Vu** le procès-verbal de clôture de la procédure de consultation en date du 15 juillet 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Philippe NILOR, membre du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du GIP PROM, est nommé président de cette instance.

**Article 2 :** Sont désignés comme suppléants : Mme Géraldine ZAM-MENDEMO et M. Mike MONLOUIS-BONHEUR.

**Article 2 :** Le mandat du président entrera en vigueur à compter de la signature de la présente délibération pour une durée de 2 ans.

Le président de l'assemblée générale



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*

Groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique  
Siège social :  
Hôpital Clarac, CHU de Martinique, Boulevard Pasteur 97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 0596 71 12 11 Fax : 0596 75 39 85 Site internet : [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr)

# Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-03-27-004

Décision portant délégation de signature permanente à M.  
Fred NASSO ,adjoint au chef d'établissement du Centre  
Pénitentiaire de Ducos pour assiter le chef d'établissement  
dans l'exercice de ~~ses attributions définies~~ *Délégation de signature permanente* par le décret n°  
2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par  
correspondance des personnes détenues à l'élections des  
représentants au Parlement européens

Ducos, le 27 mars 2019

## Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mai 2017 nommant monsieur Philippe PASQUIER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos.

Monsieur Fred NASSO, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

  
 chef d'établissement,  
Philippe PASQUIER

### Diffusion :

*Direction, officiers greffe, affichage détention (tous quartiers), SPIP, archives, publication au recueil des actes administratifs.*

## Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-03-27-005

Décision portant délégation de signature permanente à M. Patrice PALIN , capitaine, chef de détention du Centre Pénitentiaire de Ducos pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n°2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen

Ducos, le 27 mars 2019

CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS  
N° 74 - F52 -

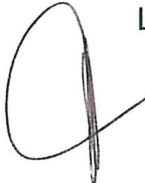
## Décision portant délégation de signature


- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mai 2017 nommant monsieur Philippe PASQUIER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos.

Monsieur Patrice PALIN, capitaine, chef de détention du centre pénitentiaire de Ducos est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

 Le chef d'établissement,  
Philippe PASQUIER



### **Diffusion :**

*Direction, officiers greffe, affichage détention (tous quartiers), SPIP, archives, publication au recueil des actes administratifs.*

Centre Pénitentiaire de Ducos  
Quartier Champigny  
97224 DUCOS  
Téléphone : 05.96.77.30.00  
Télécopie : 05.96.77.30.39

# Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-03-27-006

Décision portant délégation de signature permanente à  
Mme Véronique ARTIGNY, Directrice des services  
pénitentiaires au centre Pénitentiare de Ducos pour  
assister le chef d'établissement dans l'exercice des ses  
attributions déniées par le décret n° 2019-223 du 23 mars  
2019 instaurant un vote par correspondance des personnes  
détenues à l'élection des représentants au Parlement  
européen



Ducos, le 27 mars 2019

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

N° 75 - F52 -

## Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mai 2017 nommant monsieur Philippe PASQUIER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos.

Madame Véronique ARTIGNY, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Ducos est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

  
Le chef d'établissement,  
Philippe PASQUIER

### **Diffusion :**

*Direction, officiers greffe, affichage détention (tous quartiers), SPIP, archives, publication au recueil des actes administratifs.*

Centre Pénitentiaire de Ducos  
Quartier Champigny  
97224 DUCOS  
Téléphone : 05.96.77.30.00  
Télécopie : 05.96.77.30.39

DAAF

R02-2019-03-22-004

Arrêté préfectoral du 22 03 2019 réglementant les conditions de mise en circulation des végétaux, et de participation à des expositions, concours, foires marchés et manifestations où sont exposés des végétaux



Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Service de l'Alimentation

Jardin Desclieux  
BP 642  
97262 Fort-de-France Cedex

**ARRETE PREFECTORAL du 22 mars 2019**

**Réglementant les conditions de mise en circulation des végétaux, et de participation à des expositions, concours, foires marchés et manifestations où sont exposés des végétaux**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

- VU la directive modifiée 2000/29 du Conseil du 8 mai 2000 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
- VU l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux et autres produits végétaux ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2013203-0017 du 22 juillet 2013 relatif à la lutte contre la maladie du Huanglongbing (citrus greening) dans le département de la Martinique
- VU l'arrêté préfectoral N° 2014293-0003 du 20 octobre 2014 relatif à la lutte contre la maladie du chancre citrique dans le département de la Martinique
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour l'administration générale;

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter la propagation des maladies végétales au sein du territoire de la Martinique, et que les concours, foires, marchés et rassemblements, où sont regroupés des végétaux de provenances diverses sont propices à la diffusion des organismes nuisibles aux végétaux ;

CONSIDERANT que la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires impose une traçabilité des végétaux ;

CONSIDERANT, la présence et la circulation sur le territoire de la Martinique de différents organismes nuisibles réglementés tant pour les cultures maraîchères que fruitières ou ornementales ;

CONSIDERANT en particulier que la bactérie *Xanthomonas axonopodis* pv. *Citri*, responsable de la maladie du chancre citrique atteignant tous les agrumes, est un organisme nuisible réglementé de quarantaine soumis à des mesures de lutte obligatoire, présent sur une partie du territoire de la Martinique ;

CONSIDERANT en particulier que la bactérie *Candidatus liberibacter*, responsable du Huanglongbing ou greening, maladie des agrumes, et son vecteur le psylle asiatique *Diaphorina citri*, sont présents sur une partie du territoire de la Martinique ;

Sur proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définitions et champ d'application**

Le présent arrêté définit les exigences sanitaires et de protection des végétaux auxquelles doivent satisfaire les manifestations où sont présentés des végétaux.

On entend par manifestation où sont présentés des végétaux toute manifestation d'une durée limitée, ouverte ou non au public, regroupant en un même lieu des végétaux de provenances différentes au sein d'installations fixes ou non : foire, marché, exposition, concours ou toute autre manifestation à caractère agricole, commercial ou culturel, avec ou sans vente ou don de végétaux.

### **Article 2 : Obligation de déclaration**

L'organisateur d'une manifestation où sont présentés des végétaux dans le département de la Martinique doit faire une déclaration au Préfet (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt = DAAF) au moins trente jours avant la date fixée pour la manifestation en indiquant :

- les coordonnées de l'organisateur, y compris un numéro d'appel facilement joignable et une adresse de messagerie électronique ;
- les noms et prénoms des personnes présentes sur les lieux de la manifestation dotées d'un pouvoir de décision tels que le commissaire de la manifestation ;
- la date et le lieu de la manifestation
- la nature exacte de la manifestation
- les espèces de végétaux présentées
- la liste des exposants et détenteurs de végétaux
- si la manifestation comporte des ventes ou des cessions.

La liste des participants et leurs coordonnées, ainsi que la liste des végétaux susceptibles d'être présentés doivent parvenir à la DAAF de la Martinique au plus tard huit jours avant la manifestation.

La DAAF pourra interdire l'accès d'un exposant au cas où il n'aurait pas satisfait à ses obligations de déclaration, ou si son exploitation est soumise à des mesures de restriction de mouvements pour des raisons sanitaires.

Le site de présentation doit être autorisé par le maire de la commune et satisfaire aux nécessités d'hygiène et de sécurité.

### **Article 3 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi à l'occasion de la manifestation établissant, en plus de l'organisation propre à la manifestation, les exigences en matière sanitaire concernant les végétaux présentés.

Le contrôle des exigences de ce règlement intérieur est réalisé sous la responsabilité des organisateurs. Ce règlement peut prévoir des exigences spécifiques à l'égard des maladies non réglementées.

### **Article 4 : Obligations de l'organisateur**

L'organisateur doit tenir un registre de traçabilité sur lequel il doit mentionner les coordonnées des exposants, et pour chacun d'entre eux la liste des végétaux exposés.

Ce registre doit être conservé par l'organisateur pendant un délai d'un an suivant la clôture de la manifestation pour être présenté à toute demande des services de contrôles.

### **Article 5 : Exigences sanitaires générales**

Tous les végétaux présentés doivent provenir de pépinières ayant respecté leur obligation de déclaration annuelle à la DAAF.

Ils doivent respecter les conditions sanitaires suivantes:

- provenir d'une exploitation qui n'est pas soumise à des mesures de restrictions de mouvements suite à la présence d'organismes nuisibles aux végétaux
- ne présenter aucun signe de maladie végétale, y compris des parasites pouvant être vecteurs de maladies

L'organisateur ou la DAAF peuvent imposer, en fonction de l'actualité sanitaire, des mesures complémentaires lorsque la situation sanitaire le nécessite.

La suspicion, sur une plante, d'un organisme nuisible réglementé, doit entraîner le refus d'admission sur le rassemblement de cette plante, ainsi que de tous les végétaux sensibles provenant de la même origine.

Si la suspicion était portée au cours de la manifestation, les plants concernés seraient immédiatement retirés de la manifestation, isolés et transportés dans un emballage étanche en vue d'être détruits par incinération.

Toute suspicion d'un organisme nuisible réglementé pour les végétaux doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à la DAAF.

### **Articles 6 : Exigences particulières pour les plants d'agrumes**

Compte tenu de la présence sur le territoire de la Martinique de deux maladies réglementées des agrumes : le Huanglongbing ou greening des agrumes causé par la bactérie *Candidatus liberibacter* et le chancre citrique causé par la bactérie *Xanthomonas axonopodis* var. *Citri*, tous les plants d'agrumes présentés doivent :

- provenir d'une pépinière déclarée et régulièrement contrôlée quatre fois par an par la DAAF;
- avoir fait l'objet lors de ces contrôles d'un examen visuel visant à détecter les symptômes du chancre citrique ou du greening des agrumes et d'un examen de laboratoire pour la détection de *Candidatus liberibacter* ;
- être accompagnés d'une attestation délivrée par la DAAF à l'issue du dernier contrôle réalisé.

#### **Article 7 : Contrôle d'admission des végétaux**

Le contrôle d'admission des végétaux sur le lieu de la manifestation doit être réalisé par l'organisateur ou par la personne qu'il a désignée pour le faire.

A l'arrivée sur le lieu de la manifestation, le détenteur doit présenter à la personne désignée pour le contrôle, tous les documents permettant d'attester que l'exploitation de provenance des végétaux est déclarée, et s'il expose des plants d'agrumes l'attestation sanitaire délivrée par la DAAF.

#### **Article 8 : Nettoyage et désinfection du site**

A l'issue de la manifestation, les organisateurs organiseront un nettoyage et une désinfection soignés du site.

#### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Martinique, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires de la Martinique, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique

**Fait à Fort de France, le 22 mars 2019**

**Pour le Préfet de la Martinique**

**le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Jacques HELPIN**

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2019-03-12-006

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'exploitation d'une auto-école par M. Joël  
ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat Général**  
Direction de la réglementation, de la citoyenneté  
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,  
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

**ARRETE N° 2019-023**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°R02-2018-11-27-001, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013214-0002 du 02 août 2013 autorisant M. Joël ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE à exploiter, sous le n° **E 13 972 0010 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE MONTGERALD et situé Centre Commercial Montgérald, Immeuble Trident, Bât B à Fort-de-France.

Vu la demande présentée par Monsieur ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE le 14 novembre 2018, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le résultat de la visite de son établissement effectuée le 28 janvier 2019 ;

Vu la production complémentaire à la date du 12 mars 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** – l'agrément délivré à Monsieur Joël ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

.../...

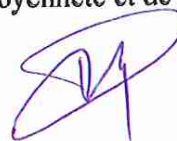


**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis :  
**B/B1/AM-Quadri léger.**

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 12/03/2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration



**Monique LOWINSKI**

**PREFECTURE MARTINIQUE - BREC**

**R02-2019-02-26-036**

**Arrêté portant retrait agrément suite au décès de M. Justin  
Maurice CHRISTINE**



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction de la réglementation, de la citoyenneté  
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,  
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

**ARRETE N° 2019-022**

**portant retrait d'agrément suite au décès d'un exploitant  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°R02-2018-11-27-001, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-085 du 11/10/2018 autorisant Monsieur Justin Maurice CHRISTINE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE G.M.C CHRISTINE, situé quartier Chapelle à Saint-Joseph.

Vu le décès de M. Maurice CHRISTINE survenu le 7 février 2019 ;

Considérant qu'aucune demande de maintien d'agrément n'a été sollicitée ;

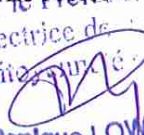
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1** – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 03 09B 0188 0 délivré à Monsieur Maurice CHRISTINE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé quartier Chapelle à Saint-Joseph sous la dénomination AUTO-ECOLE GMC CHRISTINE, est abrogé.

**Article 2** – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 26/02/2019

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'immigration  
  
Monique LOWINSKI

SATPN

R02-2019-03-25-004

Arrêté portant composition des membres de la commission chargée de la notation de l'épreuve orale d'admission du second concours de gardien de la paix du 25 septembre 2018.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

ARRÊTÉ N°.....

portant composition des membres de la commission chargée de la notation de l'épreuve orale d'admission du second concours de gardien de la paix du 25 septembre 2018.

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code du service national ;
- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R.413 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

.../...

- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses propositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 fixant les modalités de recrutement particulières pour les sessions de concours ouvertes au titre de l'année 2018 au grade de gardien de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté n°R02-2018-11-29-003 portant composition de la commission chargée de la notation des épreuves sportives ;
- Vu l'instruction DFPF/DSF/CF/REC/3/N°87/3166 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité ;
- Vu l'instruction DCRFPN/SDRDP/DOCDP/N°006477 du 29 mai 2018 relative à l'organisation du recrutement par concours pour l'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale – session du 25 septembre 2018 ;
- Vu la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDCN°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI N° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;
- Sur proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La commission chargée de la notation de l'épreuve orale d'admission du second concours de gardien de la paix du 25 septembre 2018, qui aura lieu les 4 et 5 avril 2019 au Centre régional de formation de la police nationale, sis à l'Hôtel de police du Lamentin, est composée comme suit :

Présidente :

Mme POMPUI Patricia, commandant divisionnaire, cheffe de l'Etat-Major DDSP

.../...

Membres titulaires

- Mmes MAXIMIN Claudine, Attachée d'Administration de l'Etat en fonction au SATPN  
PRIETO RODRIGUEZ Karina, psychologue contractuelle
- M. LUCEA Lucien, commandant de police à la DDPAF

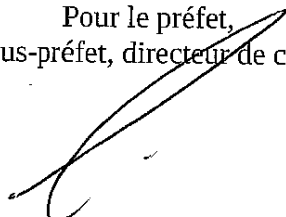
Membres suppléants :

- MM. CORDE Georges, commandant divisionnaire, chef du CRF  
MENCE Mathieu, brigadier-chef, formateur des Cadets de la République - CRF

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 25 MARS 2019

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe LANTERI